

Séance du Conseil du
5 août 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 5 août 2019 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

Absences motivées : M^{me} Évelyne Gallet et M. Jonathan Daigle

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires commencées :**
 - a) 2^e projet de règlement pour la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2;
 - b) Demande de dérogation mineure, 582, route du Souvenir, 9024-6851 Québec inc., demandeur;
 - c) Règlement numéro 2019-09 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Vincelotte entre le 158, chemin Vincelotte et la route du Petit-Cap;
 - d) Ratification de la contribution au Défi Pierre Lavoie pour la ministre Marie-Eve Proulx;
 - e) Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec pour la subvention dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);
 - f) Mise en commun d'actions pour répondre au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – Méthode de tarification;
 - g) Demande de contribution pour la journée parcelles du 15 août 2019.
- 7. Informations générales;**
- 8. Période de questions générales;**
- 9. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Chantal Côté, siège #6

Sont absents : M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5

2019-08-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-08-02

Adoption du procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé avec dispense de lecture.

2019-08-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C1900304 au numéro C1900364 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L1900076 au numéro L1900088, les dépôts directs du numéro P1900262 au numéro P1900304 pour la somme de 1 025 904,68 \$ et les salaires pour une somme de 66 244,40 \$ totalisant ainsi 1 092 149,08 \$.

6. Affaires commencées

2019-08-04

2^e projet de règl. modification règl. de zonage 270 pour ajout d'usage zone Rc-2

a) 2^e projet de règlement pour la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2

2^e PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LA CATÉGORIE 4.6.1.07 « 3 À 6 LOGEMENTS » À LA ZONE RC-2

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Guimont, représentant de la compagnie 9024-6851 Québec inc., demande l'ajout d'un usage dans la zone Rc-2 pour autoriser la construction d'un immeuble de 3 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'usage 4.6.1.07 « 3 à 6 logements » pour cette zone qui comprend le lot 3 251 729;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone visée (Rc-2), il y a déjà des immeubles qui comptent de 3 à 6 logements puisque ceux-ci étaient construits avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme en 1982;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra, par conséquent, de régulariser les autres bâtiments existants dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande d'ajout d'usage.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Rc-2 s'ajoute la catégorie 4.6.1.07 « 3 à 6 logements ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 5^e jour d'août 2019.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

2019-08-05

Demande de dérog.
mineure, 582, rte du
Souvenir
9024-6851 Qc inc.

b) Demande de dérogation mineure, 582, route du Souvenir, 9024-6851 Québec inc. demandeur

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'immeuble du 582, route du Souvenir, lot 3 251 729, zone Rc-2, dont la propriétaire est la compagnie 9024-6851 Québec inc., représentée par M. Pierre Guimont;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une marge de recul avant de la future habitation multifamiliale projetée de 4,99 mètres au lieu de 7,5 mètres d'un bâtiment principal tel que prévu au règlement de zonage numéro 270 et au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lot touche deux rues municipales, (terrain d'angle), la marge dérogatoire concerne celle sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera harmonisé avec les autres dans le secteur des rues limitrophes puisque les marges sont pour plusieurs immeubles inférieures

au minimum prévu dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigé;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans un journal local ainsi que dans les deux tableaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la demande de dérogation mineure faite par 9024-6851 Québec inc. demandeur, pour sa propriété située au 582, route du Souvenir, lot 3 251 729, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace. Cette demande consiste à autoriser une marge de recul avant de la future habitation multifamiliale projetée de 4,99 mètres au lieu de 7,5 mètres d'un bâtiment principal, tel que prévu au règlement de zonage numéro 270 et au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité.

2019-08-06

Règlement 2019-09 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Vincelotte entre le 158 et la rte du Petit-Cap

c) **Règlement 2019-09 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Vincelotte entre le 158, chemin Vincelotte et la route du Petit-Cap**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN VINCELOTTE ENTRE LE 158, CHEMIN VINCELOTTE ET LA ROUTE DU PETIT-CAP

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une Municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue le 8 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 2019-09 soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 2019-09 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Vincelotte entre le 158, chemin Vincelotte et la route du Petit-Cap.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

-excédant 50km/h sur le chemin Vincelotte entre le 158 et la route du Petit-Cap.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et à la procédure du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, le 5 août 2019.

Sophie Boucher
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Jocelyne Caron
MAIRESSE

2019-08-07

Ratification de la contribution au Défi Pierre Lavoie pour la ministre Marie-Eve Proulx

d) Ratification de la contribution au Défi Pierre Lavoie pour la ministre Marie-Eve Proulx

CONSIDÉRANT QUE

la ministre Marie-Eve Proulx a adressé une demande de participation pour la 11^e édition du 1 000 km du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE

cette dernière a fait partie de l'équipe de l'Assemblée nationale les 13, 14, 15 et 16 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De ratifier une contribution financière d'un montant de 250 \$ au Grand Défi Pierre Lavoie pour le recueil de dons de la ministre Marie-Eve Proulx comme membre de l'équipe de l'Assemblée nationale.

2019-08-08

Autorisation signature
protocole d'entente
Programme Réfection
et construction des
infrastructures mun.
(RÉCIM)

- e) **Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec pour la subvention dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)**

CONSIDÉRANT QUE

nous avons reçu le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du Programme Réfection des constructions des infrastructures municipales (RÉCIM);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace le protocole d'entente concernant l'aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

2019-08-09

Mise en commun
Procédures d'alerte et
mobilisation
Montmagny et L'Isle-
aux-Grues

- f) **Mise en commun d'actions pour répondre au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – Méthode de tarification.**

CONSIDÉRANT QUE

le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues et la Ville de Montmagny ont mis en œuvre des mesures d'actions communes afin de répondre aux exigences du *Règlement*;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour que ces actions communes soient gérées et administrées par la Ville de Montmagny en échange d'une contrepartie financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Ville de Montmagny s'engage à fournir mensuellement à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et à la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues un relevé faisant état de la compilation des heures qui seront travaillées par l'équipe de travail de Montmagny dans le cadre de ces actions communes;

QUE les heures travaillées seront facturées selon les taux horaires convenus entre les parties;

QUE le coût des heures travaillées par l'équipe de travail de Montmagny sera divisé en part égale entre les parties et sera remboursable à la Ville de Montmagny suivant l'émission d'une facture à la fin du mandat;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, ainsi qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

2019-08-10

g) Demande de contribution pour la journée parcelles du 15 août 2019

Demande contribution
journée parcellaire
Avantis

CONSIDÉRANT QU' la tenue d'une journée parcelles le 15 août 2019 à la Ferme Ancestrale Landry de Cap-Saint-Ignace ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée nécessite une organisation pour la gestion temporaire de services sur le site, exemple : gestion des déchets, fauchage, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont demandé le support de la Municipalité à ce niveau ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De contribuer à cette journée parcelles le 15 août prochain pour un montant de 300 \$. Le versement sera fait à Avantis, organisateur de l'événement.

7. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

8. Période de questions générales

M^{me} la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

2019-08-11

Levée de
la séance

9. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que la séance soit levée à 20 heures 21.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse